



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 1^{ER}
SEPTEMBRE 2023 À 12H48 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy ;

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-09-7869 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT les agissements passés et présents de l'employé numéro 70-0263 ;

CONSIDÉRANT QU'une gradation des sanctions a été appliquée ;

CONSIDÉRANT les nombreux avertissements verbaux et écrits donnés à l'employé numéro 70-0263;

CONSIDÉRANT les motifs contenus à la lettre qui sera transmise à l'employé, laquelle fait partie de son dossier et est par conséquent confidentielle ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la dernière sanction précédent le congédiement si l'une des situations reprochées à cet employé devait se reproduire ;

R-2023-09-7870 IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE l'employé numéro 70-0263 soit suspendu sans solde de ses fonctions pour une période de trois (3) jours, soit du 11 septembre 2023 au 13 septembre 2023 inclusivement ;

QUE pendant cette période, l'employé ne peut se présenter sur les lieux du travail ni exercer quelque prestation de travail que ce soit ;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre la présente résolution et la lettre de suspension à l'employé visé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS





Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-09-7871 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 12h51

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

